

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre du Travail à monsieur Simon Jolin-Barrette, membre du Conseil exécutif, du 29 février au 7 mars 2024;

— du ministre de la Sécurité publique à monsieur Eric Girard, membre du Conseil exécutif, du 29 février au 9 mars 2024;

— de la ministre de l'Emploi à madame Caroline Proulx, membre du Conseil exécutif, du 6 au 10 mars 2024.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82690

Gouvernement du Québec

Décret 305-2024, 28 février 2024

CONCERNANT la nomination de madame Valérie Lévesque comme sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Valérie Lévesque, sous-ministre adjointe, ministère de la Santé et des Services sociaux, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 7 mars 2024;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Valérie Lévesque comme sous-ministre associée du niveau 2.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82691

Gouvernement du Québec

Décret 306-2024, 28 février 2024

CONCERNANT monsieur Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 196 897 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Stéphane Bouchard comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE le décret numéro 1252-2019 du 18 décembre 2019 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82692

Gouvernement du Québec

Décret 307-2024, 28 février 2024

CONCERNANT madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

ATTENDU QUE madame Hélène Drainville a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie par le décret numéro 825-2019 du 14 août 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau d'emploi et le traitement annuel de madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le traitement annuel de madame Hélène Drainville comme sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie soit établi à 196 897 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Hélène Drainville comme sous-ministre adjointe du niveau 2;

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 825-2019 du 14 août 2019 soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82693

Gouvernement du Québec

Décret 308-2024, 28 février 2024

CONCERNANT madame Elisa Valentin, sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Elisa Valentin, sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 196 897 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Elisa Valentin comme sous-ministre adjointe du niveau 2;

QUE le décret numéro 1019-2023 du 21 juin 2023 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82694

Gouvernement du Québec

Décret 309-2024, 28 février 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Marc-Nicolas Kobrynsky comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc-Nicolas Kobrynsky sous-ministre adjoint engagé à contrat au ministère de la Santé et des Services sociaux soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au traitement annuel de 217 754 \$ à compter des présentes;

QUE monsieur Marc-Nicolas Kobrynsky continue de recevoir une allocation mensuelle de 1 573 \$ pour ses frais de séjour à Québec;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Marc-Nicolas Kobrynsky comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82695

Gouvernement du Québec

Décret 310-2024, 28 février 2024

CONCERNANT la nomination de membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) est constitué le